



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES TECHNIQUES
PÔLE RESSOURCES

Bron, le 19 juillet 2022

Réf : ST-2022-170

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement, **rue de Rebufer.**

Le Maire de BRON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal et notamment son article 131-13 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'avis de la Métropole de Lyon ;

VU la demande formulée par l'entreprise AGS DÉMÉNAGEMENT qui doit effectuer un emménagement, rue de Rebufer ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux de manutention avec toute la célérité désirable, et pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 26 août 2022, de 7h00 à 19h00, le stationnement sera interdit, rue de Rebufer, sur une longueur de 20 mètres, au droit du numéro 8.

Le stationnement sera réservé aux véhicules utilisés par l'entreprise AGS DÉMÉNAGEMENT pendant la durée des travaux de manutention.

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, si le demandeur a fait constater la présence des panneaux d'interdiction par la Police Municipale au moins 72 heures avant la prise d'effet de l'interdiction.

Contact : 04-72-36-14-86 (hors jours fériés)

- **lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi : de 6h00 à 20h00**
- **jeudi : de 7h00 à 20h00.**

ARTICLE 2 : Le demandeur prendra toutes les dispositions pour assurer le cheminement et la sécurité des piétons. Ce cheminement devra être accessible aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 : **La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords du lieu précité.

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet dans les 2 mois de son affichage :

- soit d'un recours gracieux devant le Maire,
- soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03. Les requêtes au Tribunal Administratif peuvent être déposées sur le site « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Bron, le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon, le Commissaire de Police de Bron et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,**



Jérémie BRÉAUD